

Dès le début de l'année, le dialogue s'instaure entre la famille et l'établissement et se poursuit tout au long de la procédure.

Le **document de dialogue** pour l'orientation à l'issue de la classe de 3^e accompagne l'élève tout au long de la procédure d'orientation et d'affectation selon le calendrier suivant :



Vos demandes provisoires d'orientation

Vous indiquez vos souhaits d'orientation, dans l'ordre de préférence.

3 possibilités vous sont offertes :

- la 2^{de} générale et technologique,
- la 2^{de} professionnelle,
- la 1^{re} année de CAP.

Les propositions provisoires d'orientation du conseil de classe

En réponse à vos demandes, le conseil de classe formule des propositions provisoires d'orientation parmi ces 3 possibilités.

Votre demande d'orientation

Vous indiquez vos demandes définitives d'orientation (dans l'ordre de préférence).

Votre demande d'affectation

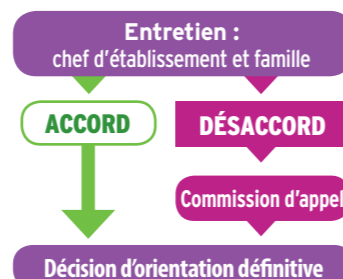
Vous formulez dans le même temps vos demandes d'affectation post 3^e :

- choix d'un établissement,
- choix des spécialités pour la voie professionnelle,
- choix des enseignements optionnels pour une 2^{de} générale et technologique.

La décision d'orientation du chef d'établissement

1 Si vous acceptez la décision d'orientation du chef d'établissement, celle-ci devient effective.

2 Si vous n'acceptez pas la proposition du chef d'établissement, la procédure ci-dessous est mise en place.



Votre affectation

À compter du 29 juin 2021, vous recevrez votre notification d'affectation.

Votre inscription

• **Si vous êtes affecté en liste principale :** vous devez vous inscrire au plus vite dans l'établissement où vous êtes affecté. Cette inscription est obligatoire et doit être faite :

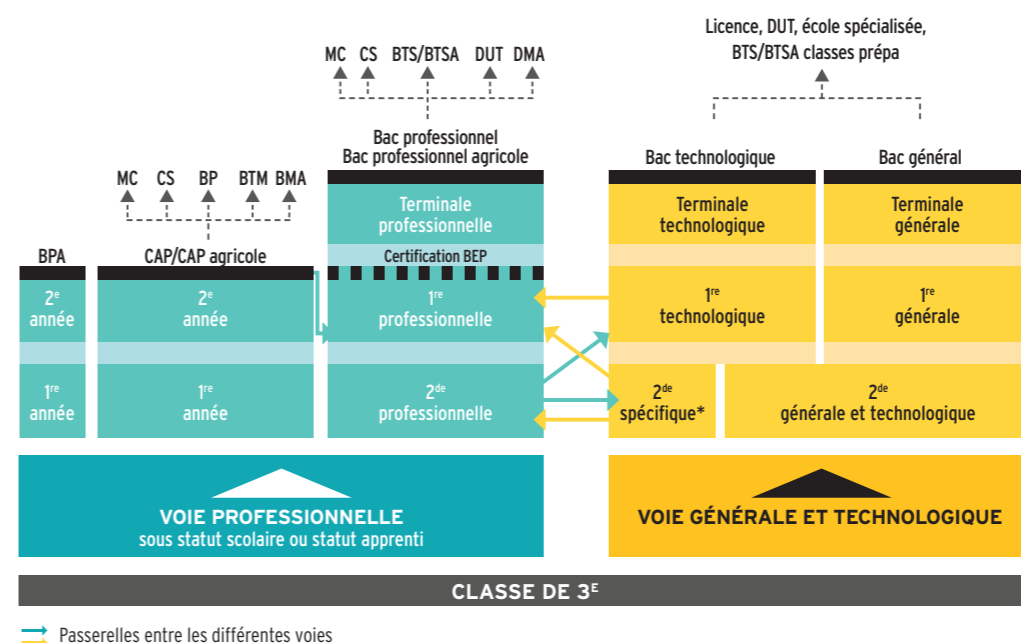
- par **téléinscription avant le 5 juillet 2021** ;
- directement dans l'établissement **avant le 8 juillet 2021**

⚠ Si vous ne procédez pas à cette inscription en temps voulu, votre place pourra être attribuée à un autre élève.

• **Si vous êtes inscrit en liste supplémentaire :** vous ne pouvez être admis que si une place se libère, auquel cas vous serez contacté par téléphone par le lycée. Tant que vous n'avez pas de solution, vous devez rester en contact avec votre établissement d'origine.

Votre enfant est en classe de 3^e, premier palier d'orientation de la scolarité. Vous avez donc à faire avec elle ou avec lui un choix important pour son avenir. Ce document vous permettra de mieux comprendre l'orientation et l'affectation.

Poursuites d'études après la 3^e



LEXIQUE

BEP : Brevet d'études professionnelles
BMA : Brevet des métiers d'arts
BP : Brevet professionnel (uniquement par apprentissage)
BPA : Brevet professionnel agricole
BTM : Brevet technique des métiers
BTS/BTSA : Brevet de technicien supérieur/
Brevet de technicien supérieur agricole
CAP/CAP agricole : Certificat d'aptitude professionnelle/
Certificat d'aptitude professionnelle agricole
CS : Certificat de spécialisation (spécifique à l'agriculture)
DMA : Diplôme des métiers d'art
DUT : Diplôme universitaire de technologie
MC : Mention complémentaire

* Deux bacs technologiques se préparent à partir d'une 2^{de} spécifique : STHR (sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration) ; TMD (techniques de la musique et de la danse).

Orientation

La décision d'orientation porte sur le passage en :

- 2^{de} générale et technologique,
- 2^{de} professionnelle,
- 1^{re} année de CAP.

C'est le chef d'établissement qui prend la décision d'orientation.

Si la décision d'orientation n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève, ceux-ci rencontrent obligatoirement le chef d'établissement puis, en cas de désaccord persistant, peuvent faire appel de la décision devant la commission départementale d'appel.

Affectation

En fonction de la décision d'orientation, la demande d'affectation dans une formation d'accueil appartient à la famille qui formulera des souhaits de spécialité (voie professionnelle) ou d'enseignements optionnels (voie générale et technologique).

L'affectation, dans un établissement public de l'Éducation nationale ou de l'Agriculture, se fait en fonction d'un barème et des capacités d'accueil.

Pour les inscriptions dans l'enseignement privé et l'apprentissage, les familles doivent prendre contact avec les établissements concernés.

Pour guider votre choix

Dans le guide **Après la 3^e** vous trouverez toute l'offre de formations de l'académie de Clermont-Ferrand. Ce guide, distribué en classe, est également disponible en téléchargement sur

<https://www.auvergnethonealpes-orientation.fr/>

À l'issue de la classe de 3^e, les élèves qui souhaitent poursuivre leurs études dans un établissement public ou privé sous contrat de l'Éducation nationale et de l'Agriculture dans l'académie de Clermont-Ferrand doivent déposer une demande d'affectation. Les demandes sont gérées selon une procédure et un calendrier propres à chaque académie (voir encadrés A, B et C).

- La demande d'affectation doit être cohérente avec la décision d'orientation arrêtée par le chef d'établissement concernant les 3 voies d'orientation post 3^e :
 - 2^{de} générale et technologique,
 - 2^{de} professionnelle,
 - 1^{re} année de CAP.
- Au mois de mai, l'élève formule des vœux d'affectation (jusqu'à 15 vœux dont 10 dans une même académie). Reportez-vous à la liste des vœux (choix d'une formation dans un établissement) proposée dans l'académie de Clermont-Ferrand (liste consultable à partir de fin mars sur le site Affectation (1) <http://affectation-auvergne.fr> ou sur le site [education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)).

- L'affectation est gérée par une application informatique (AFFELNET Lycée).
- La fiche récapitulative de saisie des vœux émis vous sera adressée pour vérification dans la 1^{re} quinzaine du mois de juin. Vous la retournerez signée à l'établissement. Il est conseillé d'en garder une copie.
- Le classement et l'affectation des élèves se font en fonction d'un barème qui intègre différents éléments (voir ci-dessous).
- La décision d'affectation est prise par l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale (IA-DASEN).
- Les résultats de l'affectation vous seront communiqués à partir du 29 juin 2021. L'inscription en établissement est obligatoire avant le 8 juillet 2021 à midi pour finaliser l'affectation.

Vous demandez

Une formation en 2^{de} générale et technologique

2^{de} générale et technologique générale

Les éléments du barème

- Bonus Lien zone géographique
- Bonus boursier

Lycée(s) de secteur : il est déterminé en fonction du domicile de l'élève à la rentrée 2021. Le découpage géographique des secteurs est consultable sur le site Internet de chaque Direction des services départementaux de l'Éducation nationale.

L'application AFFELNET lycée gère l'affectation des élèves dans leur lycée de secteur. Elle ne concerne que les enseignements non sélectifs -cf. liste sur le site Affectation (1) ou sur le site [education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr).

Dérogation : une demande de dérogation est nécessaire pour solliciter un autre établissement que le lycée de secteur.

Les dérogations sont accordées dans la limite des places disponibles en fonction de critères ministériels. La demande de dérogation est à mentionner dans le dossier de demande d'affectation post 3^e.

2^{de} générale et technologique contingentée (nombre de places limité)

Les éléments du barème

- Bonus Lien zone géographique
- Bonus boursier
- Notes et compétences

L'application AFFELNET lycée gère l'affectation des élèves dans des sections ou des enseignements dont le nombre de places est limité -cf. liste sur le site Affectation (1) ou sur le site [education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr). L'affectation dans ces 2^{des} générales et technologiques s'opère en fonction d'un classement qui intègre les notes et les compétences.

! Pour être sûr d'être affecté, inclure obligatoirement dans vos vœux, un vœu de 2^{de} générale et technologique dans votre lycée de secteur.

2^{de} générale et technologique : cas particuliers

L'application AFFELNET lycée gère l'affectation dans les 2^{des} générales et technologiques subordonnées à des conditions réglementaires (exemples : les sections sportives, les sections internationales, Abibac, Bachibac...). L'entrée dans ces sections est soumise à des tests sportifs ou examens particuliers (se renseigner auprès des établissements).

Une formation professionnelle

L'affectation en 2^{de} professionnelle ou en 1^{re} année de CAP

Les éléments du barème

- Bonus boursier
- Résultats scolaires de l'élève (notes et compétences)
- Bonus 3^e préparatoire à l'enseignement professionnel (Prépa Métiers vers la voie professionnelle)
- Bonus académique/régional

L'application AFFELNET lycée gère l'affectation des élèves dans les lycées professionnels de l'Académie. Les lycées professionnels ne sont pas sectorisés et le nombre de places dans chaque formation est limité. Pour un traitement équitable des candidatures, l'affectation dans ces formations s'opère en fonction d'un classement qui intègre les éléments du barème cité ci-dessus.

Bonus régional

Un bonus régional de même valeur sera attribué :

- aux élèves de l'académie de Clermont-Ferrand qui candidatent sur des formations rares de Lyon et de Grenoble (voir liste auprès de votre établissement).
- aux élèves qui résident sur les secteurs des collèges d'Yssingeaux et de Monistrol-sur-Loire (Les Gorges de la Loire à Aurec-sur-Loire ; Jean Monnet à Yssingeaux ; Le Monteil à Monistrol-sur-Loire et Roger Ruel à Saint-Didier-en-Velay) qui candidatent sur les formations de la voie professionnelle des lycées du secteur Sud Loire.

Les vœux

Vous pouvez faire jusqu'à 15 vœux (dont 10 dans une même académie) classés par ordre de préférence.

Les résultats scolaires de l'élève (notes et compétences)

Les évaluations prises en compte sont extraites du livret scolaire unique (LSU) de l'élève, sous deux formes :

1. l'évaluation du niveau de maîtrise (4 niveaux) dans les 8 composantes du socle en fin de 3^e,
 2. l'évaluation du niveau de maîtrise pour chaque discipline.
- Un coefficient différent est attribué à chaque discipline selon la formation demandée.

Les Bonus

Bonus Lien zone géographique

Il concerne la majorité des 2^{des} générales et technologiques qui proposent des enseignements courants (2^{de} GT générale). Il permet d'affecter les élèves dans leur lycée de secteur.

Bonus Filière

- Un bonus permet d'affecter en priorité les élèves de SEGPA et d'ULIS sur certains CAP -cf. liste sur le site Affectation (1). Les élèves de SEGPA et d'ULIS peuvent également candidater sur les autres CAP (sans bonus Filière).
- Un bonus est également attribué aux élèves scolarisés en 3^e préparatoire à l'enseignement professionnel (3^e Prépa Métiers) qui demandent une affectation dans la voie professionnelle.

Bonus pour les élèves boursiers

Un bonus est attribué aux élèves boursiers au collège pour toutes les formations qu'ils demandent.

A

Demande d'affectation dans une autre académie



Le calendrier des opérations d'affectation est le même pour les académies de Clermont-Ferrand, Lyon et Grenoble. Il peut être différent de celui d'une autre académie.



Renseignez-vous auprès de votre établissement.

B

Demande de poursuite d'étude dans l'enseignement privé ou en apprentissage

Les inscriptions dans l'enseignement privé et dans l'apprentissage relèvent de la responsabilité des familles, qui doivent obligatoirement prendre contact en amont avec les établissements concernés.

Les élèves qui candidatent à une formation dans un établissement privé sous contrat ou privé agricole (dont MFR) participent à la procédure académique AFFELNET lycée quel que soit leur établissement d'origine. Dans tous les cas, ils devront obligatoirement prendre contact en amont avec les établissements concernés et classer leurs vœux par ordre de préférence.

Vœux en apprentissage

Les formations disponibles en apprentissage dans l'Académie de Clermont-Ferrand sont intégrées dans AFFELNET Lycée.

Les élèves qui souhaitent poursuivre leur formation en apprentissage feront apparaître ces formations dans la liste de leurs vœux. Dans tous les cas, les familles doivent prendre contact avec le CFA souhaité et rechercher un maître d'apprentissage. Attention, le vœu d'apprentissage n'est pas un vœu d'affectation.

C

Nouveauté : Téléservices

Certains établissements proposent l'utilisation des téléservices. Le cas échéant, le chef d'établissement vous communiquera les modalités pratiques d'utilisation de ces téléservices qui permettent aux familles :

- de formuler des vœux d'orientation
- de saisir des vœux d'affectation
- de s'inscrire en établissement